Réglementation spécifique

Volleyball
2026-2027



Modifications révisées
Octobre 2026

RSEQ©
OUTAOUAIS

Table des matières

ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE 3
ARTICLE 2. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE 3
ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS 4
ARTICLE 4. RÉSERVISTES (SURCLASSEMENT) 4
ARTICLE 5. SAISON RÉGULIÈRE 4
ARTICLE 6. BALLONS OFFICIELS 6
ARTICLE 7. FILETS 6
ARTICLE 8. UNIFORMES 7
ARTICLE 9. DURÉE DES PARTIES 7
ARTICLE 10. LIBÉRO 7
ARTICLE 11. BRIS D'ÉGALITÉ 7
ARTICLE 12. CLASSEMENT DES ÉQUIPES 8
ARTICLE 13. ÉTHIQUE SPORTIVE 9
ARTICLE 14. CHAMPIONNAT RÉGIONAL 10
ARTICLE 15. RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA CATÉGORIE BENJAMINE 11
ARTICLE 16. RÉCOMPENSES 12
ARTICLE 17. CHAMPIONNAT PROVINCIAL 12
ARTICLE 18. RÈGLEMENTS 13

***DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE À LIRE* : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2026-2027**

ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE

1.1 Les catégories d'âge sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.
Benjamin : 1er octobre 2012 au 30 septembre 2014
Cadet : 1er octobre 2010 au 30 septembre 2012
Juvénile : 1er juillet 2008 au 30 septembre 2010

1.1.1 Cependant, au niveau régional, les étudiants-athlètes qui sont nés entre le 1er juillet 2007 et le 30 juin 2008 seront admis à titre de J7 si les conditions suivantes sont respectées :

- Être en voie d'obtenir un D.E.S.
- Fréquenter l'établissement scolaire au secteur jeunesse de son équipe pour l'année entière.

1.1.2 Ces élèves-athlètes J7 seront éligibles pour la saison régulière, mais ne pourront pas participer au championnat régional et provincial.

ARTICLE 2. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

2.1 Les équipes féminines et masculines de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

Catégories	Minimum	Maximum
Benjamin	8	15
Cadet et Juvénile	7	15

2.2 Les équipes devront avoir six (6) joueurs habillés et en état de jouer au début de chaque rencontre pour débuter la partie.

2.3 En saison régulière, si l'équipe n'a pas six (6) joueurs sur les lieux et aptes à jouer, la partie ne pourra pas avoir lieu et sera perdue par forfait. Lors des préliminaires et des finales du championnat régional, si l'équipe n'a pas huit (8) joueurs en benjamin et sept **(7)** joueurs en cadet et juvénile sur les lieux et aptes à jouer, mais, seulement pour le Pool A et B, le restant des Pool (C, D, E etc.) restera à (6) joueurs. Sinon, la partie sera perdue par forfait mais le match pourra se jouer quand même.

2.4 Une sanction de 25 $ par manche sera imposée à l'institution scolaire dont l'équipe a été déclarée forfait, sauf en cas de blessure en cours de tournoi.

2.5 Advenant qu'une équipe n'ait pas assez de joueurs pour débuter le match, elle perdra la

première manche par forfait. Après une attente de 15 minutes, la seconde manche sera perdue par forfait également.

2.6 Si plusieurs équipes d'une même institution sont inscrites dans la même ligue, les équipes seront nommées selon la nomenclature suivante :

- Équipe la plus forte = Équipe A
- Équipe la 2e plus forte = Équipe B
- Équipe la 3e plus forte = Équipe C

ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS

3.1 Référez-vous à **l'article 6 - ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE-ATHLÈTE** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

3.2 Le surclassement est permis selon **l'article 8 – INSCRIPTION DES ÉQUIPES** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

ARTICLE 4. RÉSERVISTES (SURCLASSEMENT)

4.1 En saison régulière seulement et dans l'unique but d'assurer une équipe complète, soit pour un total de sept (7) joueurs, il est permis de surclasser un joueur pour un tournoi de ligue. Les joueurs ainsi surclassés devront être marqués d'un astérisque sur la feuille de match de la partie en question et pourront retourner dans leur équipe de base sans pénalité.

Un.e élève-athlète peut être réserviste pour une équipe d'une même catégorie qui respecte les catégories d'âge. Par exemple, une athlète de l'équipe B peut être réserviste pour l'équipe A et vice-versa, tant que cela respecte l'admissibilité.

À sa deuxième participation dans une catégorie et / ou division supérieure ou de même niveau, le joueur ne peut plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue sera nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe.

Toutefois, aucun joueur ne pourra être transféré d'équipe via sa deuxième participation après la date limite d'ajout de joueurs. Si une telle situation se produisait, le joueur en question n'aurait plus le droit de jouer dans aucune équipe.

4.2 L'utilisation de réservistes n'est pas permise à partir de la ronde des éliminatoires jusqu'à la finale régionale.

ARTICLE 5. SAISON RÉGULIÈRE

5.1 Référez-vous à **l'article 8 – INSCRIPTION DES ÉQUIPES** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

5.2 Le premier tournoi est obligatoire au classement des équipes. Advenant l'absence d'une équipe, celle-ci se verra placée dans la dernière division de sa catégorie pour le tournoi suivant.

5.3 Un tableau de répartition sera préparé par le RSEQ Outaouais à la suite des performances de l'année précédente et sera envoyé à la CSS avant la rencontre du début de saison. Les membres de la CSS pourront réviser ce tableau avec leurs entraîneurs avant cette rencontre. En benjamin féminin, une équipe de première année ne peut pas commencer dans une section supérieure à C. Dans des cas exceptionnels, une demande de dérogation pourra être faite.

5.4 La saison régulière est composée de quatre (4) tournois répartis de manière équitable, dans la mesure du possible et en tenant compte des calendriers de Volleyball Québec. Ceux-ci se déroulent entre octobre et février, en évitant, si possible, d'avoir deux tournois de la ligue régionale lors de deux fins de semaine consécutives.

5.5 Formats de tournoi à la ronde :

4 équipes	**5 équipes**	**6 équipes**	
1 vs 3	1 vs 2	**Terrain 1**	**Terrain 2**
2 vs 4	1 vs 3	1 vs 2	3 vs 4
3 vs 4	2 vs 3	1 vs 5	3 vs 6
1 vs 2	1 vs 4	2 vs 5	4 vs 6
3 vs 2	2 vs 5	1 vs 4	2 vs 3
1 vs 4	3 vs 4	**Dîner**	**Dîner**
1e pos vs 2e pos *	1 vs 5	3 vs 5	1 vs 6
3e pos vs 4e pos *	2 vs 4	4 vs 5	2 vs 6
	3 vs 5	2 vs 4	1 vs 3
	4 vs 5	5 vs 6	

***** La motion / démotion se fera à partir du classement total de la journée incluant les matchs 1e pos. vs 2e pos. et 3e pos. vs 4e pos. Cependant, les 3e et 4e positions ne pourront pas

terminer 1er ou 2e.

Suite au dernier match de positionnement, les seuls changements de positions possibles seront entre les positions 1 et 2 et le même scénario s'applique entre les positions 3 et 4. Bref, les équipes 1 et 2 ne peuvent terminer au troisième ou quatrième rang et les équipes 3 et 4 ne peuvent terminer au premier ou deuxième rang.

5.6 Advenant des sections de six (6) équipes, les matchs de la journée devront se jouer sur deux (2) terrains.

5.7 Référez-vous à **l'article 9 - CHANGEMENTS AU CALENDRIER** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

5.8 Aucun changement d'horaire ne pourra être demandé à moins d'une semaine (7 jours) du tournoi.

5.9 L'entraîneur adjoint est assis sur le banc d'équipe, sans droit d'intervention. (Selon la règle 5.3 de Volleyball Canada) S'il veut parler avec un ou plusieurs athlètes, ils s'assiéront à ses côtés.

ARTICLE 6. BALLONS OFFICIELS

6.1 Baden Perfection. Le ballon Baden sera utilisé lors du championnat scolaire provincial.

6.2 Les écoles hôtes doivent posséder et utiliser un (1) ballon cité à l'article 6.1 par terrain pour les parties officielles. Elles doivent également avoir un (1) ou deux (2) ballons d'extra en cas de perte, brisure, etc. Pour le championnat régional, les équipes doivent apporter leurs propres ballons cités à l'article 6.1.

ARTICLE 7. FILETS

7.1 Tachikara GTO ou l'équivalent.

7.2 Hauteur du filet:

- Benjamin féminin : 2 m 15
- Benjamin masculin : 2 m 24
- Cadet féminin : 2 m 24
- Cadet masculin : 2 m 35
- Juvénile féminin : 2 m 24
- Juvénile masculin : 2 m 43

7.3 La hauteur des filets sera ajustée en fonction du niveau ayant le plus grand nombre d'équipes dans la division. Advenant que le nombre dans la division soit le même, le filet sera ajusté à la hauteur la plus élevée.

7.4 **Exception** : juvénile masculin (section A) où le filet est toujours à la hauteur juvénile.

ARTICLE 8. UNIFORMES

8.1 Les joueurs devront porter un costume approprié.

8.2 Sur le maillot, on devra retrouver le numéro du joueur de dimension de trois (3) à six (6) pouces sur la poitrine et de six (6) pouces dans le dos. Ces numéros devront être d'une couleur contrastante à celle du maillot et être identiques à l'avant et à l'arrière ;

8.3 Les numéros apparaissant sur les gilets doivent être entre le numéro 1 et le numéro 99 inclusivement ;

8.4 **Sanction** : Les joueurs n'ayant pas l'équipement adéquat et/ou ne respectant pas l'article 9 de la réglementation en tout ou en partie pourront se voir refuser la participation au match.

ARTICLE 9. DURÉE DES PARTIES

9.1 Chaque équipe joue deux (2) manches de vingt-cinq (25) points (pointage continu) contre chaque équipe de sa section.

9.2 La formation pour l'échauffement sera du 4-4 pour la saison régulière et les qualifications régionales. Lors des finales du championnat régional, l'échauffement sera du 5-5.

ARTICLE 10. LIBÉRO

10.1 Le règlement du LIBÉRO est appliqué au niveau scolaire dans les catégories cadettes féminines et masculines, juvéniles féminines et masculines. La règle des six (6) substitutions limitées s'applique ;

10.2 En catégorie benjamin, l'utilisation du libéro est interdite et la règle de douze (12) substitutions limitées est en vigueur ;

10.3 Le RSEQ Outaouais se conformera à toute modification concernant le libéro, provenant du RSEQ provincial, et ce, à tout moment.

ARTICLE 11. BRIS D'ÉGALITÉ

Rang	Type	Applicable
2	PTS Eth • Points d'éthique	Tous les matchs
3	Ratio SG / SP • Ratio Sets gagnés / Sets perdus	Les matchs entre les équipes en égalité et départagées
4	Ratio PP / PC • Ratio "Points pour" / "Points contre"	Les matchs entre les équipes en égalité et départagées
5	Ratio SG / SP • Ratio Sets gagnés / Sets perdus	Tous les matchs

Rang	Type	Applicable
6	Ratio PP / PC • Ratio "Points pour" / "Points contre"	Tous les matchs

ARTICLE 12. CLASSEMENT DES ÉQUIPES

12.1 Classement – Catégorie féminine

12.1.1 Pour la catégorie benjamine, toutes les équipes évolueront d'abord dans une seule catégorie, puis seront réparties pour les préliminaires conformément à l'article 16. Pour le cadet et juvénile féminin seulement, dès le début de la saison, les équipes pourront s'inscrire en Division 3 ou en Division 4. Lors des préliminaires, la Division 4 sera ensuite subdivisée par niveau.

Nous appliquerons le principe de motion-démotion entre les sections.

12.1.2 L'équipe terminant première (1ère) dans une section inférieure jouera dans la section supérieure au prochain tournoi.

12.1.3 L'équipe terminant au dernier rang de sa division évoluera dans la division inférieure au prochain tournoi.

12.2 Classement – Catégorie masculine

12.2.1 Pour le benjamin, le classement se fait comme la catégorie féminine – **Réf. article 12.1**.

12.2.2 En cadet et juvénile, nous appliquerons le principe de motion-démotion suivant :

Ce principe dépendra du nombre d'équipe inscrites dans la catégorie juvénile masculin.
S'il y a 6 équipes ou plus dans la ligue Juvénile Masculin, la motion d'une équipe cadette ne sera pas permise.

Une décision finale sera prise lors de la CSS d'octobre.

- **Suite au tournoi #1** : L'équipe dans la section inférieure qui termine au 1er rang évoluera dans la section supérieure lors du prochain tournoi. Aucune équipe ne subit de démotion. Ainsi, l'équipe cadette qui termine 1ère jouera dans la section juvénile lors du tournoi #2.
- **Suite au tournoi #2** : Les équipes retournent dans leur section d'origine, peu importe le résultat. Aucune équipe ne subit de promotion.
- **Suite au tournoi #3** : L'équipe dans la section inférieure qui termine au 1er rang évoluera dans la section supérieure lors du prochain tournoi. Aucune équipe ne subit de démotion. Ainsi, l'équipe cadette qui termine 1ère jouera dans la section juvénile lors du tournoi #4.
- **Suite au tournoi #4** : Les équipes retournent dans leur section d'origine, peu importe le résultat. Aucune équipe ne subit de promotion.
- Ainsi, une équipe qui oscille entre deux sections toute l'année se retrouvera:

Section supérieure	Section inférieure
	Tournoi #1
Tournoi #2	
	Tournoi #3
Tournoi #4	
	Tournoi #5

- Toute équipe a le droit de refuser d'être promue à la section supérieure même si elle termine au premier rang. Afin d'appliquer ce principe de motion-démotion, il doit y avoir un minimum de 4 équipes dans chacune des sections.

12.3 L'équipe qui est surclassée de cadet à juvénile pour un tournoi terminera avec le nombre maximum de points au classement cadet.

12.4 Une équipe qui perd par défaut se verra aussi perdre tous ses points d'éthique sportive ainsi que ses points de ligue, à moins d'une blessure en cours de journée.

12.5 Une équipe qui s'absente d'un tournoi recevra le nombre de points minimal de son pool et ne perdra pas ses points d'éthiques s'ils ont averti la RSEQ de leur absence d'un minimum de 21 jours d'avance. Mais dépendamment de la situation, une décision finale serait faite par la RSEQ.

12.6 Un (1) point par manche gagnée est accordé pour déterminer le classement des équipes. En saison régulière, les points d'éthique sont additionnés et ajoutés par le coordonnateur du RSEQ Outaouais après la validation afin de déterminer le classement final du tournoi. Aucun point de valeur ne sera attribué à la suite des tournois.

ARTICLE 13. ÉTHIQUE SPORTIVE

13.1 Après chaque tournoi, on ajoute au classement un maximum de deux points de valorisation pour le respect de l'éthique sportive à chacune des équipes.

13.2 L'équipe pourrait perdre un (1) point d'éthique sportive dans les situations suivantes :

13.2.1 Si un joueur est expulsé du terrain ;

13.2.2 Si un joueur ou entraîneur reçoit un carton jaune – excluant les cartons pour un délai de jeu ;

13.2.3 Si un joueur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel.

13.3 L'équipe pourrait perdre deux (2) points d'éthique dans les situations suivantes :

13.3.1 Si l'équipe perd le match par forfait ;

13.3.2 Si un entraîneur est expulsé du terrain

13.3.3 Si un entraîneur commet tout autre fait et geste jugé antisportif par le RSEQ Outaouais et/ou l'officiel

13.4 Le délégué du sport étudiant dûment autorisé par l'institution peut demander uniquement par écrit l'ajout ou le retrait du/des points d'éthique sportive dans les cinq (5) jours ouvrables suivants. La demande sera analysée par le RSEQ Outaouais. La décision sera finale et sans appel.

ARTICLE 14. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

14.1 Les équipes ne désirant pas participer aux parties éliminatoires du championnat régional devront prévenir le RSEQ Outaouais par écrit 30 jours avant le début des éliminatoires.

*NB : Aucun crédit ne sera donné à l'équipe qui se désiste des éliminatoires.

14.1.1 Dans le cas où une équipe se désiste des parties éliminatoires, la place qu'occupait l'équipe dans la division pourrait être offerte aux équipes de la division inférieure en ordre de classement.

14.2 Le nombre d'équipes participant à la ligue a une incidence directe sur le nombre d'équipes admis dans chaque division, au championnat régional.

14.3 Pour le championnat régional, on répartit le nombre d'équipe de la façon suivante :

Équipes - ligue	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16 et +**
Équipes – **Div 3**	8	5	5	6	6	8	6	5	8
Format - **Div 4**	0	4	5	5	6	5	8	10	autres

14.3.1. Si une catégorie se retrouve avec 7 équipes lors du C.R., nous allons faire un pool de 3 et 4. À 7 équipes, il y aura donc 2 pools:

Pool A Pool B
1, 4, 5 2, 3, 6, 7

14.4 Toute équipe voulant accéder au championnat régional devra avoir participé à au moins 4 des 5 tournois réguliers de la ligue.

14.5 À la suite du classement final, si une équipe d'une division supérieure se désiste, l'équipe occupant la première position dans la catégorie inférieure n'est pas obligée de monter de catégorie.

14.6 Durant le championnat régional, les parties de quarts de finale, demi-finales et finales sont au format deux de trois (2 premiers sets de 25 points et 3e de 15 points si nécessaire).

14.7 Pour les catégories D3, les demi-finales se joueront au domicile de l'équipe étant classé le plus haut selon le classement général dans une semaine prédéterminée.

14.8 Pour les préliminaires et championnat régional **(Jeu équitable niveau Benjamin)**

Dans les catégories 13 et 14 ans et moins et afin de suivre la règlementation de Volleyball Canada, lors d'une partie, les joueurs sur le banc lors de la première manche devront obligatoirement commencer la deuxième manche. Par contre, Volleyball Québec apporte les modifications suivantes à la règle de Volleyball Canada :

- Lors d'un match, si les deux équipes ont 10 athlètes et plus, la règle du jeu équitable s'appliquera intégralement, peu importe le nombre d'athlètes. C'est-à-dire que les athlètes qui n'étaient pas partants lors de la première manche devront commencer la deuxième manche.

- Par contre, si une des 2 équipes a moins de 10 athlètes (8 ou 9), l'équipe adverse pourra faire commencer le même nombre d'athlètes que cette dernière lors de la 2e manche.

- Donc, si l'équipe « X » a 8 athlètes, les 2 athlètes qui n'ont pas commencé la première manche devront commencer la deuxième. Ce qui signifie que l'équipe adverse pourrait faire commencer la deuxième manche avec 2 nouveaux athlètes seulement, si elle le désire, même si elle a 10 ou 12 athlètes.

- Dans les 2 situations, aucun changement n'est possible avant qu'une équipe n'ait atteint 12 points.

ARTICLE 15. RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA CATÉGORIE BENJAMINE

15.1 Tous les joueurs sont soumis à la participation minimale. Ils doivent débuter l'un des 2 premiers sets et demeurer sur le terrain jusqu'à ce que la marque atteigne 12 points. Après l'atteinte du 12e point, par l'une ou l'autre des équipes, les substitutions sont permises selon la règle des 12 substitutions limitées ;

15.2 **Durant la saison régulière**, les joueurs inscrits sur l'alignement, et donc aptes à jouer, devront débuter l'un des deux sets composant le match peu importe le nombre de joueurs formant l'autre équipe.

Exemple : Équipe A composée de 9 joueurs et Équipe B composée de 12 joueurs: Équipe A- les 9 joueurs devront débuter dans au moins un set / Équipe B - les 12 joueurs devront débuter dans au moins un set.

Dans le cas où une équipe possède plus de 12 joueurs inscrits sur l'alignement, les joueurs n'ayant pas **débuté** aucun set dans le match précédent devront débuter lors du premier set du match suivant.

15.3 Une substitution est autorisée avant le 12e point, seulement en cas de blessure, saignement ou disqualification. Le joueur qui quitte est soustrait du nombre de joueurs à être soumis à la règle et ne peut revenir au jeu au cours de ce set. Il peut, par contre, faire partie de la 2e manche s'il est rétabli ;

15.4 La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. La sanction s'applique dès le constat de l'infraction et même après la fin du match et/ou du tournoi.

15.5 Pour la catégorie benjamine, une équipe pourra faire un maximum de cinq (5) points consécutifs.

15.6 **SANCTION** : Toute équipe qui enfreint la règle de participation perd automatiquement le set par forfait et se verra retirer tous ses points d'éthique sportive pour le tournoi.

Pour tous les matchs préliminaires, ainsi que ceux du Championnat régional, se référer à l'article 14.8 - règle de jeu équitable.

ARTICLE 16. RÉCOMPENSES

16.1 Lors du championnat régional, à l'exception du cadet et juvénile féminin, les sections A et B de chaque catégorie seront regroupées ensemble pour former la division 3. Les sections C et D seront aussi regroupées ensemble pour former la division 4. Les sections E et F seront aussi regroupées ensemble pour former la division 4 Niveau 2 si plus de 28 équipes sont inscrites dans la catégorie.

Dans le cadet et juvénile féminin, en Division 4, les sections A et B seront regroupées pour former la Division 4 Niveau 1. Si plus de 28 équipes sont inscrites dans la catégorie, les sections C et D seront regroupées pour former la Division 4 Niveau 2.

16.2 Une bannière permanente sera remise à l'équipe qui remportera le championnat régional dans la division 3 et 4 seulement, et ce, pour chacune des catégories.

16.3 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront aussi remises à chacun des membres des équipes championnes et finalistes des divisions 3 seulement lors des finales du championnat régional.

16.4 Des médailles d'or et d'argent seront aussi remises à chacun des membres des équipes championnes et finalistes des divisions 4 seulement lors des finales du championnat régional.

16.5 Pour toutes les autres sections (E, F, G, H, etc.), il y aura seulement des matchs de finale entre les équipes d'une même section qui se joueront la même journée que les préliminaires. Aucune récompense ne sera remise dans ces sections à l'exception qu'il y ait 28 équipes et plus dans la catégorie où des médailles d'or et d'argent ainsi qu'une bannière sera remise à l'équipe championne de la Division 4 Niveau 2.

ARTICLE 17. CHAMPIONNAT PROVINCIAL

17.1 Référez-vous à **l'article 13 - CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES** de la

réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

ARTICLE 18. RÈGLEMENTS

18.1 Les règlements officiels de volleyball sont ceux de Volleyball Québec et Canada.

18.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.

18.3 Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.